

TOURNOI DE L'ÉTÉ **« La DER DES DER »**

Samedi 24 et Dimanche 25 août 2019

ORGANISE PAR LE BADMINTON CLUB DE SAINT JULIEN DES LANDES Vendée (85)



N° d'autorisation : 1800767

Règlement particulier du tournoi

- ARTICLE 1 :** Le tournoi est ouvert à tous les joueurs licenciés FFBAD à jour de leur licence 2018-2019. Il est ouvert aux joueurs de tous les départements Français. Cette compétition s'adresse aux séries : NC/P12-P11 / P10-D9 / D8 - D7 / R6-R5-R4 et Joueurs parabad. Elle se déroule selon le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la FFBAD valide pour la saison 2018-2019. Le tournoi est en cours d'autorisation sous le n° 1800767. Ce règlement particulier complète ou rappelle les dispositions du RGC (saison 2018-2019). Le tournoi sera géré par le logiciel BADplus.
- ARTICLE 2 :** Le Juge Arbitre du tournoi est M. Motais Stéphane ou son remplaçant en cas d'indisponibilité de dernière minute. Les décisions du Juge Arbitre sont sans appel. Toute inscription au tournoi implique l'adoption du présent règlement. Le Juge Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur ne respectant pas un ou plusieurs points du règlement.
- ARTICLE 3 :** La date limite d'inscription est fixée au : 9 AOUT 2019. Toute inscription arrivée après cette date ne sera pas prise en compte. Les inscriptions se font uniquement par courrier, toute inscription par courrier donnera lieu à un règlement qui devra être fourni en même temps que l'inscription. Aucune inscription ne sera possible par téléphone, ni par mail. Toute feuille d'inscription mal remplie ou illisible, sera considérée comme nulle. Aucune réclamation ne sera acceptée. Les inscriptions seront prises en compte dans leur ordre d'arrivée, le cachet de la poste faisant foi.
- ARTICLE 4 :** Les droits d'engagements sont de 13 € par joueur pour un tableau et de 18 € par joueur pour deux tableaux. Les inscriptions groupées devront être faites par une personne qui sera le contact pour la transmission des convocations ou pour tout renseignement. Les participants doivent être en règle avec la FFBAD, ne pas faire l'objet d'une suspension de compétition, et être en possession de leur licence 2018-2019 le jour du tournoi. Le tournoi est ouvert aux catégories : Minime, cadet, juniors, senior, vétérans et parabad. Une paire composée de deux joueurs parabad pourra, après accord du JA, être inscrite dans la série immédiatement inférieure à son classement.
- ARTICLE 5 :** Pour le bon déroulement de la compétition, le comité d'organisation se réserve le droit, en accord avec le JA :

- de limiter les inscriptions par tableau (en cas de nombre trop important) selon l'ordre d'arrivée ;
- de clore les inscriptions dès que le nombre maximum de joueurs sera atteint ;
- de regrouper, compléter ou modifier, en cas d'inscriptions insuffisantes, un ou plusieurs ;
- tableaux d'une ou de plusieurs séries. Si regroupement, cela sera dans la série supérieure ;
- d'annuler une catégorie faute de participants suffisants (moins de 4 inscrits).

- ARTICLE 6 : Lors de la constitution des tableaux, les joueurs ont la possibilité de s'inscrire avec X (en recherche). Le comité d'organisation fera en sorte de trouver un partenaire dans la mesure de ses possibilités, et en priorité, dans la série équivalente au tableau où le joueur est déjà inscrit. Cette décision sera sans appel.
- ARTICLE 7 : Les têtes de séries seront déterminées en fonction du classement par point hebdomadaire (CPPH) FFBad à la date du tirage au sort fixée au 12 AOUT 2019 20h00.
- ARTICLE 8 : La compétition se déroulera en poules uniques (tableaux avec 4 ou 5 paires) ou en poules de 3 ou 4 paires avec deux sortants, suivis des phases finales en élimination directe. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier les tableaux en cas de nécessité et de prendre toute mesure nécessaire pour améliorer le bon déroulement du tournoi en accord avec le Juge Arbitre. Les tableaux de double homme et double femme se joueront intégralement le samedi.
- ARTICLE 9 : Les tableaux de doubles mixtes débiteront le dimanche matin. Les horaires indicatifs de la compétition seront de 08h30 à 21h30 le samedi et de 9h00 à 18h00 le dimanche.
- ARTICLE 10 : Une convocation sera adressée par mail aux responsables des inscriptions quelques jours avant la date du tournoi.
- ARTICLE 11 : Les horaires des matchs sont donnés à titre indicatif. Les joueurs seront convoqués et devront être présent 1 heure avant leur premier match (30 minutes pour ceux du premier tour) et se faire pointer dès l'arrivée à la table d'accueil ou en fonction de leur heure d'arrivée à la table de marque et cela pour chaque jour de compétition. Chaque joueur ayant commencé la compétition pourra ensuite être appelé jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match.
- ARTICLE 12 : Tout joueur non présent sur le terrain cinq minutes après l'appel de son match est susceptible d'être déclaré forfait par le Juge Arbitre. Tout joueur désirant s'absenter de la salle devra le signaler au Juge Arbitre et à la table de marque, sous peine d'être sanctionné à l'appel de son match.
- ARTICLE 13 : Les joueurs disposent de trois (3) minutes d'échauffement entre l'appel, par la table de marque, et le début de leur match. Les volants seront testés, suivi du tirage au sort, dès l'arrivée sur le terrain. Le temps de repos minimum entre 2 matchs est de 20 minutes. Il pourra être réduit avec l'accord des intéressés.
- ARTICLE 14 : Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi que tous les accessoires nécessaires à son match. Les volants seront à la charge égale des joueurs participants y compris pour les finales. Les volants utilisés doivent faire partie de la liste officielle des volants homologués par la FFBAD. En cas de désaccord, les volants « RSL – TOURNEY n°3 » sont désignés comme volants officiels de la compétition par le comité d'organisation. Ces volants seront en vente dans la salle le jour du tournoi.

- ARTICLE 15 : Tout volant touchant au plafond, à la structure de celui-ci ou à l'éclairage au-dessus du terrain est compté faute. Tout volant touchant les filins ou panneau de basket sera compté « Let » une fois par set et par paire au service et faute systématique pendant les échanges.
- ARTICLE 16 : Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Le joueur devra avoir un comportement correct sur le terrain.
- ARTICLE 17 : L'accès au plateau de jeu est réservé aux joueurs appelés pour un match, aux entraîneurs ou coachs en tenue de sport (2 maximum par équipe), aux organisateurs et aux officiels. Le service médical pourra être autorisé à accéder aux terrains par le Juge Arbitre.
- ARTICLE 18 : Tous les matchs seront autoarbitrés, à défaut par des scoreurs pour les finales arbitrées.
- ARTICLE 19 : Chaque participant inscrit ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort (12 août 2019) devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition les pièces justificatives à la Ligue des Pays de Loire de Badminton (101, Rue Dupetit-Thouars 49000 Angers). Le remboursement des droits d'inscription sera accordé pour un forfait justifié. Sans justificatif, le licencié s'expose à deux mois de suspension de toute compétition, six mois pour une récidive. Le licencié qui reçoit un carton (noir ou rouge), se voit remettre par le Juge-Arbitre un formulaire exposant les procédures et sanctions auxquelles il s'est exposé selon le Règlement Disciplinaire Fédéral.
- ARTICLE 20 : L'utilisation de substances et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton). Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au Juge Arbitre avant son premier match.
- ARTICLE 21 : La consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte sportive.
- ARTICLE 22 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre durant la compétition, y compris sur le parking.
- ARTICLE 23 : Le comité d'organisation a le droit d'effectuer des photos et des vidéos pendant toute la durée de la compétition. Il se réserve également le droit de les diffuser sur tout support de son choix.
- ARTICLE 24 : Le présent règlement sera affiché dans la salle le jour de la compétition.

Les GEO du BCSJL, le JA et toute l'équipe d'animation vous souhaitent un Bon Tournoi

SIRET N° 800 847 212 00019